

DISTILLERIE DES BARBOTINS

GENSAC LA PALLUE

PREFECTURE DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac

362, rue Jean Taransaud

CS 90259

16112 COGNAC CEDEX

Gensac la Pallue, le 20 mai 2015



Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ce jour, notre dossier de demande d'enregistrement pour les rubriques 2250 et 2251 au vu des augmentations de capacités projetées sur notre site, au lieu-dit « le Chail » 14 Route du Dolmen à **Saint-Fort sur le Né 16130.**

Au regard de la nomenclature des ICPE, la capacité de production par distillation sera portée à 225 hl d'AP/j, la capacité de stockage d'alcool sera portée à 198,4 m³ et la capacité de stockage de vins à 21 382 hl.

La présente demande porte donc sur l'enregistrement au titre des rubriques 2250 et 2251 et sur la déclaration au titre des rubriques 2255, 2921 et 1412.

N° Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques et capacités des installations	Régime *
1412-b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés) Quantité stockée comprise entre 6 t et 50 t	25 t	D
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1 300 hl/j, <i>Nota - Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu aux points 2 et 3 ci-dessus, de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics.</i>	Capacité de charge alambics projetés : 15 x 25 hl Total : 375 hl de charge Soit 225 hl AP/j	E
2251- b - 1	Vins (préparation, conditionnement de) La capacité de production étant supérieure à 20000 hl/an	Capacité maximale de production : 21 382 hl/an	E
2255 - 3	Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs. Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoolique volumique est supérieur à 40%, susceptible d'être présente est supérieure ou égale à 50 m ³ , mais inférieure à 500 m ³	198,4m ³	D
2921- b	Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par une ventilation mécanique ou naturelle. La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW.	2 x 300 kW	DC

D : Déclaration

E : Enregistrement

Tableau : Classement projeté des installations

DISTILLERIE DES BARBOTINS

GENSAC LA PALLUE

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km sont SAINT FORT SUR LE NE, VERRIERES, SAINT PALAIS DU NE, CIERZAC.

Le présent dossier comprend :

- une demande d'enregistrement,
- des tableaux de recollement aux arrêtés de prescriptions générales pour les ICPE relevant du régime de l'enregistrement,
- une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.

Ainsi que les plans :

- de situation au 1/25 000^{ème},
- de masse au 1/2 500^{ème} de l'installation et de ses abords,
- d'ensemble détaillé des installations et bâtiments concernés au 1/200^{ème} jusqu'à 35 m des limites de propriété.

La personne chargée du suivi de ce dossier est Madame Amélie GUIONNET-GODON qui se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, nos cordiales salutations.

Amélie GUIONNET-GODON

